



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

018-2016

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE DANS LE CENTRE BOURG ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 18 MARS 2010

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

> Considérant que dans les rues : Rue Emile Bernard - Rue du Rocher - Rue d'Aleth - Impasse de la Fontenelle - Rue des Renardières - Place de l'Eglise - Tout le lotissement, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h sur les lieux ci-dessus et 20km/h rue des Renardières de l'école à la salle Renoir permettra de renforcer la sécurité de la proximité de l'école et la difficulté de circulation sur certaines rues.

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 1er septembre 2016, une limitation de vitesse fixée (voir plan en annexe)

à 30 km/h est instaurée pour les rues suivantes :

- à partir du 7 rue Emile Bernard coté entrée Ouest
- face au 7 rue Emile Bernard coté route de la Vallée
- rue du Rocher de l'entrée principale du lotissement
- rue d'Aleth
- impasse de la Fontenelle
- rue de Renardières
- place de l'Eglise
- dans tout le lotissement

à 20 km/h est instaurée pour la rue suivante :

- rue de Renardières de l'école à la salle Renoir

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily
Le 23/09/2016

Le Maire
Bernard TIREL



Mairie
1 place de l'Eglise
35480 Saint Malo de Phily
Tel : 02 99 57 82 40
Fax : 02 99 57 88 08
Courriel : accueil@saintmalodephily.fr
Site : www.saintmalodephily.fr

Annexé à l'arrêté n°018-2016

